



L'opportunité fiscale annuelle du Plan Epargne Retraite (PER)

Lancé fin 2019, le plan épargne retraite (PER) est un produit financier récent qui bénéficie d'un succès commercial certain. Mis en place par la loi PACTE, il vise à simplifier et rendre plus attractive l'épargne retraite privée dans un contexte où chacun sait que le financement de la retraite est une vraie problématique. Le PER est désormais l'unique enveloppe épargne-retraite remplaçant tous les autres (PERP, Madelin, PERCO...).

- Fonctionnement du PER individuel -

Lors de la phase d'épargne et d'activité, le souscripteur verse des primes sur le contrat dont il peut choisir le mode de gestion. A compter de son départ en retraite, il peut demander la sortie de son PER soit **en capital**, soit **en rente** ou **une combinaison des deux**.

Une sortie anticipée est possible en cas d'accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, surendettement, fin de chômage) ou pour l'achat de sa résidence principale.

- Avantages fiscaux -

Le PER est un dispositif très intéressant pour diminuer son impôt sur le revenu (IR) pendant la période d'activité professionnelle en faisant jouer le principe de capitalisation; l'effet « boule de neige ».

Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont en effet **déductibles des revenus imposables de cette même année**, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal.

- Exemple cumulant les avantages de la déductibilité des versements et du principe de capitalisation -

Monsieur Dupont, 40 ans, a une tranche marginale d'imposition (TMI) de 45%. Il verse chaque année 10 000€ sur son PER, économisant ainsi 4 500€ d'IR sur cette période.

Au sortir de son activité professionnelle 25 ans plus tard, ses versements volontaires (250 000€ au global) ont été capitalisés avec un rendement de 3% net par an. La somme détenue dans le PER s'élève à 375 530€.

De manière avisée, Monsieur D. décide de ne pas sortir de son PER afin d'éviter la taxation à l'IR et de transmettre ce capital à ses enfants.

Le gain d'IR est de 112 500€ et le gain de capitalisation de 125 530€ ; **soit un gain total de 238 030€**.

Vous avez à présent la possibilité de souscrire un PER ou de transférer votre ancien produit d'épargne retraite chez Cogefi afin de bénéficier de notre expertise de gestion. Nous restons à votre écoute pour toutes précisions utiles.

Avertissement : Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.